



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze le douze mai, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 5 mai 2014 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, SOULES Odile, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VIEIRA Gildas, BOISSEAU Pierre, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, DE RUL Marylène, TROTIGNON Chantal, DELAPORTE Jean-Benoît, BORDIER Sylvie, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, BERNABOTTO Jean-Michel, QUINET Fabienne, MERESS Rachid, THIOLLET François, BARRETEAU Elise, COUTY Myriam, LOUIS Claire, BOUCHOU Alexis, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde

Pouvoirs :

VILLANFIN Annick donne procuration à GRICOURT Marc, OLIVIER Yves donne procuration à BOISSEAU Pierre, SCHWARTZ Mathilde donne procuration à BORDIER Sylvie

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance : Madame Chantal REBOUT

N°	GESTION MUNICIPALE – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises.
-----------	---

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance des actes pris par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

N° 2014 -109	COMMANDE PUBLIQUE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Élection des membres de la commission d'appel d'offre prévue par l'article 22 du code des marchés publics.
---------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Liste 1 :

TITULAIRES

Odile SOULES

Sylvie BORDIER

Marie-Agnès FERET

Ozgur ESKI

Rachid MERESS

SUPPLEANTS

Corinne GARCIA
Chantal REBOUT
Jean Benoit DELAPORTE
Marylène DE RUL
Chantal TROTIGNON

Liste 2 :

TITULAIRE

Michel GEANT

SUPPLEANTS

Christelle FERRE
Jacques CHAUVIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

bulletin nul : 0

bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges

La liste 2 a obtenu : 5 voix, soit 1 siège

Décision :**Sont désignés :****TITULAIRES :**

Odile SOULES
Sylvie BORDIER
Marie-Agnès FERET
Ozгур ESKI
Michel GEANT

SUPPLÉANTS :

Corinne GARCIA
Chantal REBOUT
Jean-Benoît DELAPORTE
Marylène DE RUL
Christelle FERRE

- décider, pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée, que les membres élus composant la commission d'appel d'offres soient compétents pour siéger au sein d'une commission consultative particulière dénommée commission MAPA, et ce, pour les marchés dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT. Cette commission aura pour seule vocation d'émettre un avis sur l'attribution de ces marchés,
- étant rappelé que, comme le prévoit l'article 22 du code des marchés publics, la collectivité se réservera également la possibilité de constituer si nécessaire une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé ou la passation de marchés liés à un projet particulier.

N° 2014 -110	COMMANDE PUBLIQUE – JURY DE CONCOURS – Élection du jury de concours prévu par l'article 24 du code des marchés publics – Election des membres.
---------------------	---

Liste 1 :

TITULAIRES

Odile SOULES
Sylvie BORDIER
Marie-Agnès FERET
Ozгур ESKI
Rachid MERESS

SUPPLEANTS

Corinne GARCIA
Chantal REBOUT
Jean Benoît DELAPORTE
Marylène DE RUL
Chantal TROTIGNON

Liste 2 :

TITULAIRE :

Michel GEANT

SUPPLEANT :

Véronique REINEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

bulletin nul : 0

bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges

La liste 2 a obtenu : 5 voix, soit 1 siège

Décision :

Sont désignés :

TITULAIRES :

Odile SOULES

Sylvie BORDIER

Marie-Agnès FERET

Ozgur ESKI

Michel GEANT

SUPPLEANTS

Corinne GARCIA

Chantal REBOUT

Jean Benoît DELAPORTE

Marylène DE RUL

Véronique REINEAU

Pour extrait conforme,

Le Maire,

N°2014 -111	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHAUFFAGE URBAIN - Élection des membres de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder, pour la délégation de service public du chauffage urbain, à l'élection de la commission prévue par le CGCT.

Liste 1 :

TITULAIRES

Rachid MERESS

François THIOLLET

Jean Benoît DELAPORTE

Sylvie BORDIER

Odile SOULES

SUPPLEANTS

Joël PATIN

Chantal REBOUT

Chantal TROTIGNON

Yves OLIVIER

Corinne GARCIA

Liste 2 :

TITULAIRE

Véronique REINEAU

SUPPLEANT

Christelle FERRE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

bulletin nul : 0

bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges

La liste 2 a obtenu : 5 voix, soit 1 siège

Décision :

Sont désignés :

TITULAIRES :

Rachid MERESS
François THIOLLET
Jean Benoît DELAPORTE
Sylvie BORDIER
Véronique REINEAU

SUPPLÉANTS :

Joël PATIN
Chantal REBOUT
Chantal TROTIGNON
Yves OLIVIER
Christelle FERRE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

N°2014 -112	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - Élection des Membres de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder, pour la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, à l'élection de la commission prévue par le CGCT.

TITULAIRES

Benjamin VETELE
Fabienne QUINET
Claire LOUIS
Marylène DE RUL
Rachid MERESS

SUPPLEANTS

Odile SOULES
Marie Agnès FERET
Myriam COUTY
François THIOLLET
Elise BARRETEAU

Liste 2 :

TITULAIRE

Jean Luc MALHERBE

SUPPLEANT

Christelle FERRE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

bulletin nul : 0

bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges

La liste 2 a obtenu : 5 voix, soit 1 siège

Décision :

Sont désignés :

TITULAIRES :

Benjamin VETELE
Fabienne QUINET
Claire LOUIS
Marylène DE RUL
Jean Luc MALHERBE

SUPPLÉANTS :

Odile SOULES
Marie Agnès FERET
Myriam COUTY
François THIOLLET
Christelle FERRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N°2014-113	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MUSIQUES ACTUELLES ET/OU AMPLIFIEES A BLOIS - Chato'do et Pôle Nord - Élection des membres de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder, pour la délégation du service public des musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois comprenant l'affermage des équipements municipaux Chato'do et Pôle Nord, à l'élection de la commission prévue par le CGCT.

Liste 1 :

TITULAIRES

Benjamin VETELE
Christophe DEGRUELLE
Annick VILLANFIN
Claire LOUIS
Alexis BOUCHOU

SUPPLEANTS

Jean-Michel BERNABOTTO
Corinne GARCIA
François THIOU
Catherine MONTEIRO
Chantal REBOUT

Liste 2 :

TITULAIRE

Jacques CHAUVIN

SUPPLEANT

Jean Luc MALHERBE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

bulletin nul : 0

bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges

La liste 2 a obtenu : 5 voix, soit 1 siège

Décision :

Sont désignés :

TITULAIRES :

Benjamin VETELE
Christophe DEGRUELLE
Annick VILLANFIN
Claire LOUIS
Jacques CHAUVIN

SUPPLÉANTS :

Jean-Michel BERNABOTTO
Corinne GARCIA
François THIOU
Catherine MONTEIRO
Jean Luc MALHERBE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

N°2014 -114	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE - Élection des membres de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder, pour la délégation du service public de l'eau potable, à l'élection de la commission prévue par le CGCT.

Liste 1 :

TITULAIRES

Rachid MERESS
Françoise BEIGBEDER

Louis BUTEAU
Jean Benoît DELAPORTE
Sylvie BORDIER

SUPPLEANTS

Yves OLIVIER
Chantal TROTIGNON
Chantal REBOUT
François THIOU
Yann BOURSEGUIN

Liste 2 :

TITULAIRE

Jacques CHAUVIN

SUPPLEANT

Véronique REINEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
bulletin nul : 0
bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges
La liste 2 a obtenu : 5 voix, soit 1 siège

Décision :

Sont désignés :

TITULAIRES :

Rachid MERESS
Françoise BEIGBEDER
Louis BUTEAU
Jean Benoît DELAPORTE
Jacques CHAUVIN

SUPPLÉANTS :

Yves OLIVIER
Chantal TROTIGNON
Chantal REBOUT
François THIOU
Véronique REINEAU
Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -115	ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION DES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT – Élection des membres.
---------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- créer une commission des concessions d'aménagement, en exécution des articles L. 300-4 et R. 300-9 du code de l'urbanisme et d'élire les membres de cette commission.

Liste 1 :

TITULAIRES

Odile SOULES
Chantal REBOUT
Yves OLIVIER
Sylvie BORDIER
Catherine MONTEIRO

SUPPLEANTS

Ozgur ESKI
Isabelle LAUMOND
Chantal TROTIGNON
Joël PATIN
Yann BOURSEGUIN

Liste 2 :

TITULAIRE

Jacques CHAUVIN

SUPPLEANT

Michel GEANT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
bulletin nul : 0
bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges
La liste 2 a obtenu : 5 voix, soit 1 siège

Décision :

Sont désignés :

TITULAIRES :

Odile SOULES
Chantal REBOUT
Yves OLIVIER
Sylvie BORDIER
Catherine MONTEIRO

SUPPLÉANTS :

Ozgur ESKI
Isabelle LAUMOND
Chantal TROTIGNON
Joël PATIN
Yann BOURSEGUIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -116	ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - Election des membres - Modalités de fonctionnement - Rôle de commission de contrôle.
---------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux,

- désigner les 2 associations locales ci dessus mentionnées,

Liste 1 :

TITULAIRES

Christophe DEGRUELLE
Benjamin VETELE
Rachid MERESS
Jean Benoît DELAPORTE
Pierre BOISSEAU

SUPPLEANTS

Odile SOULES
Ozgur ESKI
Louis BUTEAU
Françoise BEIGBEDER
Chantal REBOUT

Liste 2 :

TITULAIRE

Véronique REINEAU

SUPPLEANT

Jacques CHAUVIN

- approuver les modalités de fonctionnement ci dessus rapportées,

- déléguer, au Maire ou son délégué à la présidence de la CCSPL, la compétence pour saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'examiner les rapports et bilans à lui soumettre chaque année et de recueillir son avis, dans les différents cas prévus par le CGCT,

- décider que la CCSPL fera office de commission de contrôle et assurera la mission de vérification des comptes, prévue aux articles R 2222-1 et suivants du CGCT.

Décision :

Sont désignés :

TITULAIRES :

Christophe DEGRUELLE
 Benjamin VETELE
 Rachid MERESS
 Jean Benoît DELAPORTE
 Véronique REINEAU

SUPLÉANTS :

Odile SOULES
 Ozgur ESKI
 Louis BUTEAU
 Françoise BEIGBEDER
 Jacques CHAUVIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -117	FINANCES – Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.
---------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- demander le concours du trésorier principal de Blois-Agglomération pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter de la date de renouvellement du conseil municipal,

- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur municipal.

- préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du conseil municipal pour l'exercice 2015.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme, **Le Maire,**

N° 2014 -118	FINANCES – Mise en place de la carte d'achat.
---------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les dispositions suivantes :

le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

ARTICLE 1 :

Le conseil municipal décide de doter la Ville de Blois d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre une carte d'achat pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 :

La Caisse d'Epargne Loire Centre met à la disposition de la Ville de Blois une carte d'achat au porteur. La Ville de Blois procédera à la désignation d'un porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisations systématiques, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville de Blois.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la Ville de Blois est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

ARTICLE 3 :

La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la Ville de Blois toute créance

née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de Blois dans un délai de quatre jours.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, la Caisse d'Epargne Loire Centre portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5 :

La Ville de Blois créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Loire Centre. La commune paiera ses créances selon les délais légaux de paiement.

ARTICLE 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros par carte et par an.
La cotisation annuelle pour l'abonnement au site de consultation E – CAP est fixé à 75 euros.
Une Commission de 0,30% sera due sur toute transaction sur son montant global.
Dans le cadre des achats à distance, un coût de portage sera engagé dès le 16ième jour suivant l'achat, si l'opération n'a pas fait l'objet d'une validation sur le site E – CAP. Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Ville de Blois est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,60%.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat qui sera passé entre la Ville de Blois et la Caisse d'Epargne Loire Centre, ainsi qu'à signer les éventuels avenants.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -119	FINANCES – Octroi d'une remise gracieuse.
---------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la remise gracieuse de la somme de 527,50 € correspondant au titre de recettes n° 1890 bordereau 113 du 22 juillet 2011 (débitéur : BEBE CASH - 26 rue Fénelon 41000 Blois) majoré de 15 € de frais de poursuite.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -120	FONCIER – Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT pour l'année 2013.
---------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT, présenté pour l'année 2013.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -121	FONCIER – Cession à M. Daniel HERMELIN de la parcelle de terrain cadastrée BX 27, située à Mont-Près-Chambord, appartenant à la Ville de Blois.
---------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à Monsieur Daniel HERMELIN la parcelle de terrain cadastrée BX 27, d'une superficie de 929 m², située à Mont-Près-Chambord, pour un montant de 213,67 euros,
- dire que tous les frais engagés pour cette cession seront supportés par Monsieur Daniel HERMELIN,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la

réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville tous actes et pièces s'y rapportant,
- déclarer que le montant de cette recette sera imputé sur le budget 2014.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -122	FONCIER – Projet de Rénovation Urbaine - Acquisition auprès de la SCI OCTAGON, de l'ensemble immobilier cadastré AL 357, situé 1 rue de Bourseuil et 52 rue de Bel Air, à Blois.
---------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de l'acquisition par la Ville de Blois, auprès de la SCI OCTAGON, dont le siège se situe 64 rue du Faubourg Saint-Denis à PARIS, de l'ensemble immobilier cadastré AL 357, situé 1 rue de Bourseuil et 52 rue de Bel Air à Blois, pour un prix global de 120 000,00 €,

- dire que les frais d'acte correspondants seront à la charge de la Ville de Blois,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,

- dire que le financement de cette acquisition sera prélevé sur le budget 2014 en section d'investissement, chapitre 2115 fonction 824 code service U 31 - URBAIN PRU.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour et 5 abstentions (**FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde**)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -123	PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un emploi de Directeur de la communication.
---------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- créer un emploi de chargé de mission Directeur de la Communication (en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) et de fixer la rémunération afférente à cet emploi conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -124	POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation 2014 des projets retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
---------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux porteurs de mettre en oeuvre les actions retenues,

- verser les subventions aux porteurs de projets CUCS au titre de la programmation 2014. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire D81, Politique de la Ville.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour, 4 voix contre (**RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde**) et 5 abstentions (**GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle**)

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N°2014 -125	TRAVAUX – Reconstruction après incendie de l'école Raphaël PERIE – École Primaire Raphaël PERIE - Passation d'avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 088/13 - 089/13- 090/13- 091/13- 092/13 -093/13 - 094/13-095/13 -096/13-119/13 - 099/13.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les avenants N°1 auprès des titulaires des marchés suivants de cette opération :

N° du marché	Lot	Entreprise	Montant initial HT	Montant avenant n°1	Montant avenant n° 1	Nouveau montant HT
				moins-value	plus-value	
088/13	N°1 – Maçonnerie – Démolition	LASNIER	94 934,80 €	-8 235,80 €	4 711,10 €	91 410,10 €
089/13	N°2 – Charpente Bois – Couverture	LEJEUNE	76 974,25 €	-4 971,77 €		72 002,48 €
090/13	N°3 – Menuiseries Ext. Aluminium	APSM	39 115,76 €		6 489,00 €	45 604,76 €
091/13	N°4 – Menuiseries Intérieures Bois	GAUTHIER JACK	29 263,08 €	-2 562,67	1 266,00 €	27 966,41 €
092/13	N°5 – Cloisons - Doublages	ARARAT	41 402,94 €		4 293,00 €	45 695,94 €
093/13	N°6 – Faux-Plafond	PLAFETECH	16 560,00 €		270,00 €	16 830,00 €
094/13	N°7 – Électricité - SSI	EIFFAGE	22 864,08 €		1 387,30 €	24 251,38 €
095/13	N°8 – Chauffage-Ventilation-Plomberie	GALLOUX	84 622,45 €		2 000,00 €	86 322,45 €
096/13	N°9 – Carrelage – Faïence	SRS	26 880,00 €		662,50 €	27 542,50 €
119/13	N°12 – VRD	LASNIER TERRASSEMEN T	16 720,00 €	-2 435,00 €		14 285,00 €
099/13	N°13 – Installation Photovoltaïque	EIFFAGE	59 997,34 €	-5 018,52 €		54 978,82 €

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et tous les documents afférents à cette délibération.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N°2014 -126	URBANISME – Projet de Rénovation Urbaine - Lotissement communal Alain Gerbault - Permis d'aménager - Deuxième modificatif.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un deuxième modificatif au permis d'aménager du lotissement Alain Gerbault et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N°2014 -127	URBANISME – Voirie communale - Quartier des Grouëts – Sentier rural n°100 dit du Theil – Modification du tracé – Résultats de l'enquête publique et approbation du plan.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- constater la désaffectation du sentier rural n°100, dit « du Theil », entre les parcelles CM numéros 59, 456, 457 et les parcelles CM numéros 46 et 47 ;
- constater le déplacement de ce sentier sur sa nouvelle emprise, d'une largeur d'un mètre, implanté sur une partie des parcelles CM numéros 59, 456, 457 ;
- approuver les résultats de l'enquête publique et adopter le plan parcellaire joint à cette enquête ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N°2014 -128	SPORTS – Encaissement des recettes dues pour l'utilisation des installations sportives Blésoises par les Collèges Augustin-Thierry, Bégon, Provinces, Vienne, Rabelais, Saint-Charles, Sainte-Marie, Notre Dame des Aydes, Saint-Vincent et les Lycées Augustin-Thierry, Camille Claudel, Dessaignes, Hôtelier, Sonia Delaunay, horticole, Notre Dame de Aydes – Année 2014.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser pour l'année 2014, l'encaissement des recettes des Collèges Augustin-Thierry, Bégon, Provinces, Vienne, Rabelais, Saint-Charles, Sainte-Marie, Notre Dame Des Aydes, Saint-Vincent et les Lycées Augustin-Thierry, Camille Claudel, Dessaignes, Hôtelier, Sonia Delaunay, Horticole, Notre Dame des Aydes pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Blois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tout acte ou pièce utile à la mise en oeuvre de ces décisions, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal sous l'imputation suivante : nature 752 – Fonction 411.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N°2014 -129	SPORTS – Quartiers d'Été 2014 - Règlement intérieur.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le règlement intérieur de la manifestation Quartiers d'Été 2014,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer d'éventuels contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

N° 2014 -130

SPORTS – Subventions aux associations - Enveloppe non attribuée.

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux associations de mettre en œuvre les actions retenues,

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser les subventions aux associations telles que mentionnées dans le rapport. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire J 11 40-6574.

Décision : à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (CHAUVIN Jacques)

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme, **Le Maire,**

N° 2014 -131

ADMINISTRATION GENERALE – Commission Locale d'Information auprès de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux – Désignation des représentants de la Ville de Blois.

Le conseil municipal a décidé de :

- désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger avec voix délibérative à la Commission Locale d'Information mise en place auprès de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux.

Titulaire : François THIOULET

Suppléant : Jérôme BOUJOT

Décision : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La séance est levée à 20h10

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.